

**Liste des délibérations examinées
 Séance du conseil municipal du 30 mars 2026**

N°	OBJET	DECISIONS
202603-2-9.1	Délégations du Conseil Municipal au Maire	Adopte
202603-2-9.2	Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale	Adopte
202603-2-9.3	Révision des indemnités accordées au maire à sa demande	Adopte
202603-2-9.4	Indemnités des adjoints et des conseillers municipaux	Adopte
202603-2-9.5	Majoration des indemnités du maire et des adjoints	Adopte
202603-2-9.6	Commission permanente (plénière)	Adopte
202603-2-9.7	Commission Finances	Adopte
202603-2-9.8	Commission d'Appel d'Offres	Adopte
202603-2-9.9	Commission relative aux Délégations de Service Public (DSP)	Adopte
202603-2-9.10	Groupe de travail Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Adopte
202603-2-9.11	Commission Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Adopte
202603-2-9.12	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – fixation du nombre de membres	Adopte
202603-2-9.13	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	Adopte
202603-2-9.14	Commission de contrôle des listes électorales	Adopte
202603-2-9.15	Commission communale pour l'Accessibilité (CA)	Adopte
202603-2-9.16	Comité directeur de l'Office Municipal de Tourisme	Adopte
202603-2-9.17	Correspondant Défense	Adopte
202603-2-9.18	Comité de jumelage Fouesnant-Meerbusch	Adopte
202603-2-9.19	Centre nautique de Fouesnant Cornouaille	Adopte
202603-2-9.20	Ateliers Fouesnantais	Adopte
202603-2-9.21	Conseil d'administration du collège de Kervihan	Adopte
202603-2-9.22	Commission permanente du collège de Kervihan	Adopte
202603-2-9.23	Conseil d'administration du lycée de Bréhoulou	Adopte
202603-2-9.24	Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA)	Adopte
202603-2-9.25	Comité local des pêches de Concarneau	Adopte
202603-2-9.26	Comité départemental de sécurité routière	Adopte
202603-2-9.27	Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Adopte
202603-2-9.28	Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)	Adopte
202603-2-9.29	Association des Iles du Ponant (AIP)	Adopte
202603-2-9.30	Sensation Bretagne	Adopte
202603-2.10.1a	Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 11 février 2026 au 18 mars 2026	Prend acte
202603-2.10.1b	Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Actions en justice et procédure pénales mis à jour le 18 mars 2026	Prend acte

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.1

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 qui donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu la présentation du rapporteur concernant les délégations consenties au maire par le Conseil municipal, dans un souci de favoriser la bonne administration communale, pendant la durée de son mandat,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : M. GUILLOU, M. JEZEQUELLOU, Mme LE FLOCH, Mme SAVINA)

↳ Donne délégation au Maire, dans un souci de favoriser la bonne administration communale pendant la durée de son mandat, pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- fixer, dans la limite unitaire de 2 500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Dans les limites suivantes : prêt de trois millions d'euros maximum, sur 25 ans maximum, taux fixe inférieur à 4 % ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents

Le maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption ;

- tenter au nom de la commune les actions en justice, y compris les constitutions de partie civile, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants, notamment dans les cas ci-après :

- pour toute la durée du mandat du Maire,
- en demande ou en défense,

- que ce soit devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, quel que soit le degré de ces juridictions, qu'elles soient Française, Européenne ou internationale,
- le maire sera autorisé à déposer plainte au nom de la commune.

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre et dans la mesure où le litige ne comporte pas d'action au pénal,

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;

- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € par année civile ;

- exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 200 000 € (suivant les crédits inscrits au budget), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € (suivant les crédits inscrits au budget) ;

- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie

préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 €, l'attribution de subventions;
- procéder, dans la limite de 500 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 50 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (100 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT ;

↳ décide de maintenir, en cas d'empêchement du Maire, les délégations et subdélégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux,

↳ décide de maintenir les délégations et subdélégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'empêchement du Maire (L'article L.2122-17 du CGCT prévoit que : « *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».,

↳ autorise le Maire à déléguer sa signature aux fonctionnaires visés par l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines de délégation consentis par le conseil municipal au Maire

↳ prend acte des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales traitant du régime juridique des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal, aux termes duquel notamment :

➤ « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, »

➤ « le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation » ;

⇒ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article L2122-22

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article L2122-23

- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le maire nonobstant les dispositions des articles L. 2122-17 à L. 2122-19. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026 Délibération n° 202603-2-9.2

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2025-1249 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le vote du budget communal intervenu le 17 février 2026 inscrivant les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction des élus ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Vu le tableau joint à cette délibération,

Vu la présentation du rapporteur concernant le calcul de l'enveloppe des indemnités des élus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ prend acte du montant total de l'indemnité globale destinées aux élus, comme indiqué dans le tableau joint à cette délibération.

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

**Calcul de la majoration des indemnités du maire et des adjoints
Mandat 2026-2032**

Enveloppe globale annuelle

IB 1027=

4 110,52 € €

		Maxi			
Enveloppe indemnitaire maxi	Maire	67,6% de 1027	2 778,71 €	2 778,71 €	pour le Maire
	9 adjoints	28,6% de 1027	10 580,48 €	1 175,61 €	pour 1 adjoint
			13 359,19 €		

Population de 10000 à 19999	Choix de répartition de la collectivité				Total indemnités annuelles brutes
	Taux choisi (% de l'IB 1027)	Montant brut individuel mensuel maxi	Nombre d'élus	Indemnité mensuelle totale	
Maire	0,676	2 778,71 €	1	2 778,71 €	33 344,54 €
Adjoint	0,2860	1 175,61 €	9	10 580,49 €	126 965,88 €
			Enveloppe		160 310,42 €

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026 Délibération n° 202603-2-9.3

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

REVISION DES INDEMNITES ACCORDEES AU MAIRE A SA DEMANDE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu ;

Vu la demande du maire formulée de revoir son indemnité de fonction fixée par délibération en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

Maire : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que la délibération 202603-2-9.2 en date du 30 mars 2026 s'en trouve modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction du maire ;

Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal voté le 17 février 2026,

Vu la présentation du rapporteur concernant la révision des indemnités du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ prend acte de la demande du 22 mars 2026 de Monsieur le Maire à fixer le taux d'indemnité de fonction le concernant à hauteur de 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance,



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

Mandat 2026 - 2032

Révision des indemnités du Maire à hauteur de 60 % de l'IB 1027

IB 1027 = 4 110,52 €

Population de 10000 à 19999	Choix de répartition de la collectivité				
	Taux choisi (% de l'IB 1027)	Montant brut individuel mensuel maxi	Nombre d'élus	Indemnité mensuelle totale	Total indemnités annuelles brutes
Maire	0,600	2 466,31 €	1	2 466,31 €	29 595,74 €
Enveloppe					29 595,74 €

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.4

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal voté le 17 février 2026 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi;

Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Vu la présentation du rapporteur concernant les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux,

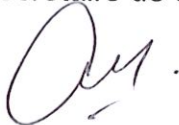
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ prend acte des montants indemnitaires alloués aux adjoints en retenant le pourcentage de 25,38 % comme indiqué dans le tableau joint,

↳ prend acte des montants indemnitaires alloués aux conseillers municipaux en retenant le pourcentage de 1.95 %, comme indiqué dans le tableau joint.

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

Mandat 2026 - 2032

Indemnités des adjoints à 25,38 % et de 23 conseillers municipaux à 1,95 %

IB 1027 = 4 110,52 €

Population de 10000 à 19999	Choix de répartition de la collectivité				Total indemnités annuelles brutes
	Taux choisi (% de l'IB 1027)	Montant brut individuel mensuel maxi	Nombre d'élus	Indemnité mensuelle par élu	
Adjoints	0,2538	1 043,25 €	8	1 043,25 €	100 152,00 €
23 Conseillers municipaux (avec ou sans délégation)	0,0195	80,16 €	23	80,16 €	22 124,16 €
Enveloppe					122 276,16 €

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.5

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

MAJORATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal voté le 17 février 2026 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Fouesnant est chef-lieu de canton et qu'à ce titre les indemnités peuvent être majorées de 15% pour le maire et ses adjoints,

Considérant que la commune de Fouesnant est classée station de tourisme et qu'à ce titre les indemnités peuvent être majorées de 25% pour le maire et ses adjoints,

Vu la présentation du rapporteur concernant les majorations des indemnités du maire et des adjoints,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ prend acte de la majoration des indemnités du maire et des adjoints, comme indiqué dans le tableau joint,

↳ prend acte du tableau global des indemnités et majorations des élus, comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint à cette délibération.

Article L2123-22 du C.G.C.T. : *Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L2123-23, par le I de l'article L2123-24 et par le I de l'article L2123-24-1 les conseils municipaux :*

1° Des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Article R2123-23 du C.G.C.T. : Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :

1° Dans les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton respectivement à 25 %, à 20 % et 15 % ;

2° Dans les communes sinistrées, à un pourcentage égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune. Ce supplément d'indemnité peut se cumuler, le cas échéant, avec les majorations prévues au 1° ci-dessus, mais il doit être calculé d'après le montant de l'indemnité tel qu'il est prévu aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

3° Dans les communes mentionnées aux 3° et 4° de l'article L. 2123-22, à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants et à 25 % pour celles dont la population totale est supérieure à ce chiffre. Un arrêté du préfet détermine les communes dans lesquelles les dispositions prévues au 4° de l'article L. 2123-22 sont applicables ;

4° Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23.

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



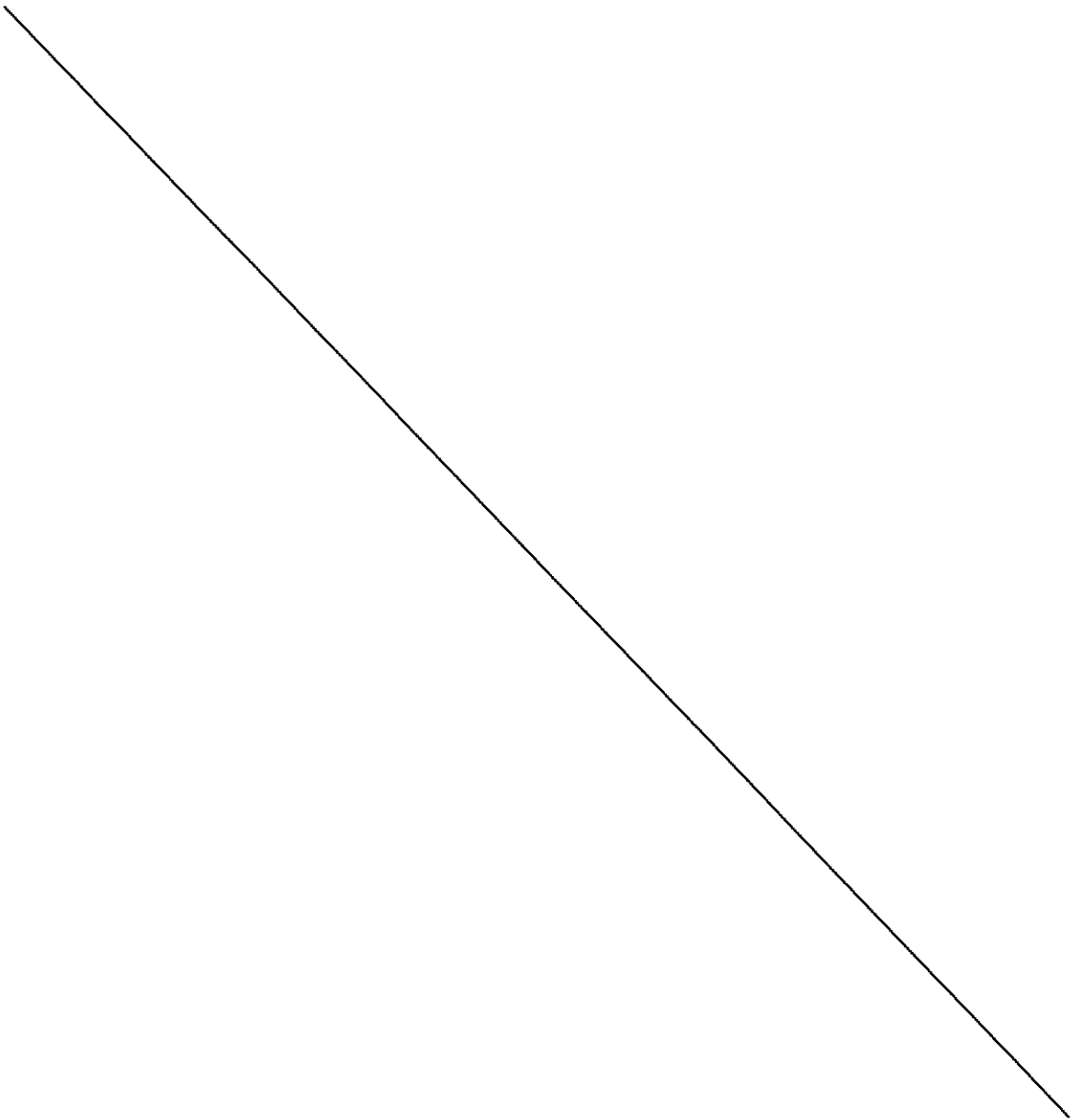
Bruno MERRIEN

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 029-212900583-20260331-202603295-DE



Mandat 2026 - 2032

Majoration des indemnités du Maire et des adjoints

	Indemnité mensuelle totale	Chef-lieu de canton 15 %	Station classée tourisme 25 %	Indemnité mensuelle totale	Total majorations annuelles (maire + 8 adjoints)
Maire	2 778,71 €	416,81 €	694,68 €	1 111,48 €	13 337,81 €
Adjoint	1 043,25 €	156,49 €	260,81 €	417,30 €	40 060,80 €
Enveloppe					53 398,61 €

**Calcul de la majoration des indemnités du maire et des adjoints
Mandat 2026-2032**

TABLEAU RECAPITULATIF GLOBAL DES INDEMNITES DES ELUS ET DES MAJORATIONS

Enveloppe globale annuelle					
			IB 1027=	4 110,52 €	€
		Maxi			
Enveloppe indemnitaire maxi	Maire	67,6% de 1027	2 778,71 €	2 778,71 €	pour le Maire
	9 adjoints	28,6% de 1027	10 580,48 €	1 175,61 €	pour 1 adjoint
			13 359,19 €		

Population de 10000 à 19999	Choix de répartition de la collectivité				Total indemnités annuelles brutes
	Taux choisi (% de l'IB 1027)	Montant brut individuel mensuel maxi	Nombre d'élus	Indemnité mensuelle totale	
Maire	0,676	2 778,71 €	1	2 778,71 €	33 344,54 €
Adjoint	0,2860	1 175,61 €	9	10 580,49 €	126 965,88 €
				Enveloppe	160 310,42 €

Indemnités du maire à 60 %					
Population de 10000 à 19999	Choix de répartition de la collectivité				Total indemnités annuelles brutes
	Taux choisi (% de l'IB 1027)	Montant brut individuel mensuel maxi	Nombre d'élus	Indemnité mensuelle totale	
Maire	0,600	2 466,31 €	1	2 466,31 €	29 595,72 €
				Enveloppe	29 595,72 €

Indemnités des adjoints à 25,38 % et de 23 conseillers municipaux à 1,95 %					
Population de 10000 à 19999	Choix de répartition de la collectivité				Total indemnités annuelles brutes
	Taux choisi (% de l'IB 1027)	Montant brut individuel mensuel maxi	Nombre d'élus	Indemnité mensuelle par élu	
Adjoints	0,2538	1 043,25 €	8	1 043,25 €	100 152,00 €
Conseillers municipaux (avec ou sans délégation)	0,0195	80,16 €	23	80,16 €	22 124,16 €
				Enveloppe	122 276,16 €

Soit un total d'indemnités de : **29 595,72 + 122 276,16 = 151 871,88 €**

Majoration du maire et des adjoints					
	Indemnité mensuelle totale	Chef-lieu de canton 15 %	Station classée tourisme 25 %	Indemnité mensuelle totale	Total majorations annuelles brutes (maire + 8 adjoints)
Maire	2 466,31 €	369,95 €	616,58 €	986,52 €	11 838,29 €
Adjoint	1 043,25 €	156,49 €	260,81 €	417,30 €	40 060,80 €
				Enveloppe	51 899,09 €

	Indemnités brutes/mois	Majoration brute/mois	TOTAL MENSUEL BRUT
Maire	2 466,31 €	986,52 €	3 452,83 €
1er adjoint	1 043,25 €	417,30 €	1 460,55 €
2e adjoint	1 043,25 €	417,30 €	1 460,55 €
3e adjoint	1 043,25 €	417,30 €	1 460,55 €
4e adjoint	1 043,25 €	417,30 €	1 460,55 €
5e adjoint	1 043,25 €	417,30 €	1 460,55 €
6e adjoint	1 043,25 €	417,30 €	1 460,55 €
7e adjoint	1 043,25 €	417,30 €	1 460,55 €
8e adjoint	1 043,25 €	417,30 €	1 460,55 €
Conseiller 1	80,16 €		80,16 €
Conseiller 2	80,16 €		80,16 €
Conseiller 3	80,16 €		80,16 €
Conseiller 4	80,16 €		80,16 €
Conseiller 5	80,16 €		80,16 €
Conseiller 6	80,16 €		80,16 €
Conseiller 7	80,16 €		80,16 €
Conseiller 8	80,16 €		80,16 €
Conseiller 9	80,16 €		80,16 €
Conseiller 10	80,16 €		80,16 €
Conseiller 11	80,16 €		80,16 €
Conseiller 12	80,16 €		80,16 €
Conseiller 13	80,16 €		80,16 €
Conseiller 14	80,16 €		80,16 €
Conseiller 15	80,16 €		80,16 €
Conseiller 16	80,16 €		80,16 €
Conseiller 17	80,16 €		80,16 €
Conseiller 18	80,16 €		80,16 €
Conseiller 19	80,16 €		80,16 €
Conseiller 20	80,16 €		80,16 €
Conseiller 21	80,16 €		80,16 €
Conseiller 22	80,16 €		80,16 €
Conseiller 23	80,16 €		80,16 €



CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.6

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

COMMISSION PERMANENTE (PLENIERE)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du CGCT ;

Vu la présentation du rapporteur concernant la création de la Commission Plénière,

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions : M. GUILLOU, M. JEZEQUELLOU, Mme LE FLOCH, Mme SAVINA, M. ESNAULT, Mme ETESSE, M. LINTANF)

↳ prend acte de la création de la Commission Plénière qui réunira en son sein la totalité des conseillers municipaux avant chaque séance de Conseil municipal.

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.7

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

COMMISSION FINANCES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du CGCT ;

Vu la présentation du rapporteur concernant la création de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ prend acte de la création de la Commission Finances qui se réunira avant chaque séance de Conseil municipal, dès lors que le Conseil municipal comportera des points financiers à son ordre du jour,

↳ décide de procéder à la désignation des membres de la Commission Finances par un vote à main levée (11 titulaires dont le Maire désigné Président),

↳ fixe ainsi qu'il suit la composition de la Commission Finances :

Bruno MERRIEN	Président de droit
Alain GOSSET	Vice-Président
Cécile TABARLY	Membre
Peter SMIS	Membre
Clarisse MORVAN	Membre
Christelle REMOND	Membre
Maxime SIMON	Membre
Cindy BACCON	Membre
Paul de MONTECLER	Membre
Catherine LE FLOCH	Membre
Sandrine ETESSE	Membre

↳ dit que le Maire étudiera la possibilité de remplacer un membre absent par un autre membre du même groupe si les conditions le permettent.

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026 Délibération n° 202603-2-9.8

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D.1411-3 et D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du rapporteur concernant la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre : M. ESNAULT, Mme ETESSE, M. LINTANF)

dit que les listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission relative aux appels d'offres seront déposées, après une suspension de séance, au bureau du Maire, président de séance et que le bureau électoral sera composé de Madame Clarisse Morvan (secrétaire), Madame Cindy Baccon (assesseur), Madame Véronique Savina (assesseur) et Monsieur Maël Lintanf (assesseur),

Après une suspension de séance :

désigne par un vote au scrutin secret (au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste), les conseillers municipaux suivants pour composer le collège des membres élus à la Commission d'appel d'offres (votants : 33, nuls : 0 blancs : 0 exprimés : 33, liste Fouesnant Passionnément : 26 voix et obtient 4 sièges, liste Ensemble pour Fouesnant 4 voix et obtient 1 siège et liste Alternative Fouesnant 3 voix et obtient 0 siège),

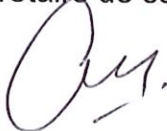
fixe ainsi qu'il suit la composition de la Commission relative aux d'Appels d'Offres (CAO) :

Président : Bruno MERRIEN

Titulaires	Suppléants
Laure CARAMARO	Gildas CORNEC
Alain GOSSET	Clarisse MORVAN
Laurent LE CAIN	Jean Michel PIGUEL LOZAC'H
Alain MERRIEN	Virginie CAMPREDON
Daniel GUILLOU	Catherine LE FLOCH

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,

Bruno MERRIEN



CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.9

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

COMMISSION RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à 13, L 2121-21, L 3121-15 et D 1411.3 à 5,

Vu la présentation du rapporteur concernant la création de la Commission relative aux délégations de service public,

Après en avoir délibéré, à la majorité : (3 contre : M. ESNAULT, Mme ETESSE, M. LINTANF)

dit que les listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission relative aux délégations de service public seront déposées, après une suspension de séance, au bureau du Maire, président de séance et que le bureau électoral sera composé de Madame Clarisse Morvan (secrétaire), Madame Cindy Baccon (assesseur), Madame Véronique Savina (assesseur) et Monsieur Maël Lintanf (assesseur),

Après une suspension de séance :

désigne par un vote au scrutin secret (au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste), les conseillers municipaux suivants pour composer le collège des membres élus à la Commission relative aux délégations de service public (votants : 33, nuls : 0 blancs : 0 exprimés : 33, liste Fouesnant Passionnement : 26 voix et obtient 4 sièges, liste Ensemble pour Fouesnant 4 voix et obtient 1 siège et liste Alternative Fouesnant 3 voix et obtient 0 siège),

Président : Bruno MERRIEN

Titulaires	Suppléants
Laure CARAMARO	Francis TOUCHARD
Alain GOSSET	Anne FREDOU
Christine JAN	Laurent LE CAIN
Olivier KALITA	Cécile TABARLY
Véronique SAVINA	Daniel GUILLOU

Fouesnant, le 31 mars 2026

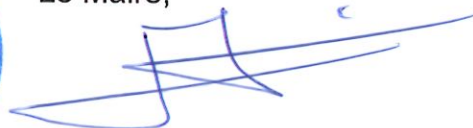
La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.10

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

GRUPE DE TRAVAIL PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du CGCT ;


Vu la présentation du rapporteur concernant la création du Groupe de travail PLU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ prend acte de la création du Groupe de travail PLU qui réunira en son sein la totalité des conseillers municipaux.

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.11

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

COMMISSION PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la création d'une Commission PLU (Plan Local d'Urbanisme),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de constituer une "commission PLU" composée de 10 élus municipaux dont le Maire,
- ↳ décide, à l'unanimité, de fixer la composition de cette commission par un vote à main levée,

↳ fixe ainsi qu'il suit la composition de cette commission :

Bruno Merrien
Laurent LE CAIN
Laure CARAMARO
Alain MERRIEN
Clarisse MORVAN
Olivier KALITA
Roger LE GOFF
Christine JAN
Daniel GUILLOU
Vincent ESNAULT

↳ dit que le Maire étudiera la possibilité de remplacer un membre absent par un autre membre du même groupe si les conditions le permettent.

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.12

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 à 9, L 123-7, L 123-28, R.123-7 à 15 et R 123-27 à R 123-29,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et ce, pour la durée du mandat de ce conseil, soit 6 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ fixe à 6 membres la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN



CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.13

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L. 1411-3, L. 1411-4, L. 1414-2 et L. 1414-14,

Vu la présentation du rapporteur concernant la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ fixe à 9 membres la composition de la Commission consultative des services publics locaux, dont le Maire, Président de droit, 6 conseillers municipaux et 2 représentants d'associations locales,
- ↳ décide de procéder à la désignation des membres composant cette commission par un vote à main levée,

↳ désigne les conseillers municipaux suivants pour composer le collège des membres élus de cette commission :

Président : Bruno MERRIEN

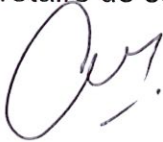
Laure CARAMARO
Francis TOUCHARD
Paul de MONTECLER
Virginie CAMPREDON
Véronique SAVINA
Sandrine ETESSE

↳ désigne les associations locales suivantes à y siéger :

Association de Sauvegarde du Pays Fouesnantais
Association de défenses des sites de Beg-Meil

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.14

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code électoral et notamment son article L.19 et l'article R7,

Vu la présentation du rapporteur concernant la création de la commission de contrôle des listes électorales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de procéder à la désignation des membres composant cette commission par un vote à main levée,

↳ désigne les conseillers municipaux suivants pour composer le collège des membres élus de cette commission :

Titulaires	Suppléants
Clarisse MORVAN	Valérie GUEGUEN
Olivier KALITA	Christelle REMOND
Marie Thérèse LE GOARDET	Maxime SIMON
Catherine LE FLOCH	Jean-Loïc JEZEQUELLOU
Sandrine ETESSE	Maël LINTANF

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.15

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

COMMISSION D'ACCESSIBILITE (CA)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales créé par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu la présentation du rapporteur concernant la création de la Commission d'Accessibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ fixe à 13 le nombre de membres de la Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées, dont le Maire, Président de droit, 6 membres élus titulaires et 6 membres élus suppléants. Les membres représentant les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, les associations ou organismes représentant les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville seront désignés par arrêté municipal.
- ↳ décide de procéder à la désignation des membres composant cette commission par un vote à main levée,
- ↳ désigne les conseillers municipaux suivants pour composer le collège des membres élus de cette commission :

Président : Bruno MERRIEN

Titulaires	Suppléants
Anna GARCIA	Marie-Christine EVEN
Cécile DESBOIS	Virginie CAMPREDON
Paul de MONTECLER	Christine JAN
Laure CARAMARO	Jean-Michel PIGUEL
Véronique SAVINA	Jean-Loïc JEZEQUELLOU
Maël LINTANF	Vincent ESNAULT

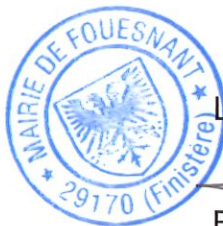
- ↳ prend acte de la nécessité d'associer divers représentants, nommés par la maire,
- Des représentants des associations d'usagers et des personnes handicapées,
 - Des représentants des habitants,
 - Des représentants des personnes âgées,
 - Des représentants du monde économique.

Et enfin, de façon facultative, des collaborateurs municipaux associés.

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance


Clarisse MORVAN



Le Maire,


Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.16

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

AUTRES DESIGNATIONS : COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (OMT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-4 et 133-5, modifié par l'ordonnance n°2015-333 du 26 mars 2020,

Vu la présentation du rapporteur concernant la composition du Comité directeur de l'Office Municipal de Tourisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ fixe à 13 membres la composition du Comité directeur de l'Office Municipal de Tourisme, dont 7 élus (dont le Maire) et 6 représentants des professions et organismes intéressés au tourisme à Fouesnant,

- ↳ décide de procéder à la désignation des membres du collège des élus municipaux (titulaires et suppléants) composant ce Comité directeur par un vote à main levée,
- ↳ désigne les conseillers municipaux suivants pour composer le collège des membres élus du Comité directeur de l'Office Municipal de Tourisme :

Titulaires	Suppléants
Bruno MERRIEN	
Cécile TABARLY	Maxime SIMON
Alain GOSSET	Clarisse MORVAN
Anne FREDOU	Marie-Thérèse LE GOARDET
Valérie GUEGUEN	Peter SMIS
Jean-Loïc JEZEQUELOU	Catherine LE FLOCH
Sandrine ETESSE	Vincent ESNAULT

- ↳ décide que le collège des représentants des professions et organismes intéressés au tourisme à Fouesnant, appelé à siéger au Comité directeur de l'Office Municipal de Tourisme sera composé de :
- 1 représentant de l'hôtellerie,
 - 2 représentants de l'hôtellerie de plein air et des locations,
 - 1 représentant des restaurateurs,
 - 1 représentant des commerçants,
 - 1 représentant des activités nautiques et de loisirs

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.17

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaients Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

AUTRES DESIGNATIONS : NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la désignation du « correspondant défense »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Prend acte de la désignation de Monsieur Joël CHANDELIER, conseiller municipal, en qualité de « correspondant défense ».

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance

Clarisse MORVAN



Le Maire,

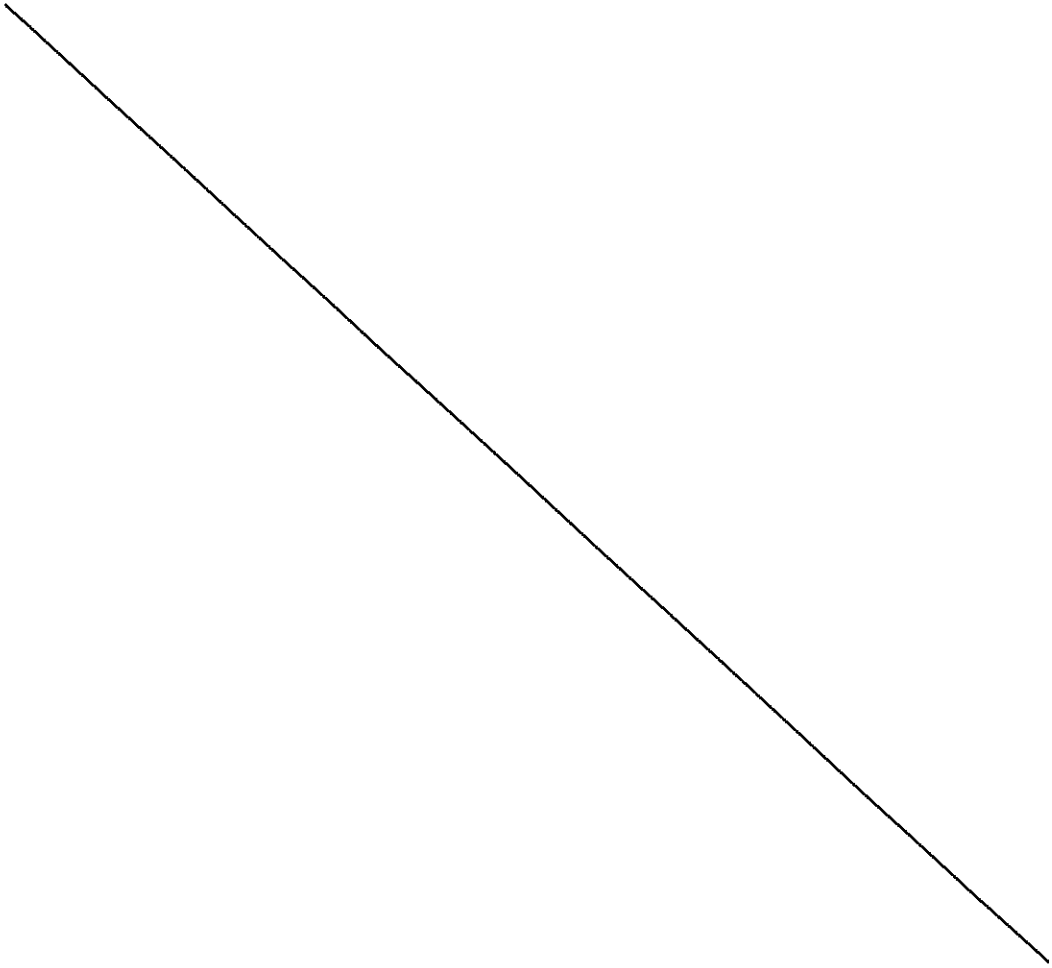
Bruno MERRIEN

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 029-212900583-20260331-2026032917-DE



CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.18

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

AUTRES DESIGNATIONS – COMITE DE JUMELAGE FOUESNANT-MEERBUSCH

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la désignation des membres délégués au comité de jumelage Fouesnant-Meerbusch,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de procéder à la désignation des membres délégués au comité de jumelage Fouesnant-Meerbusch par un vote à main levée,

↳ désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration du comité :

Gildas CORNEC
Cindy BACCON

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.19

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

AUTRES DESIGNATIONS – CENTRE NAUTIQUE DE FOUESNANT CORNOUAILLE (CNFC)

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la désignation des membres délégués au Centre nautique Fouesnant Cornouaille (CNFC)

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Mme ETESSE - M. ESNAULT et 1 abstention : M. LINTANF)

↳ décide de procéder à la désignation des membres délégués au Centre nautique Fouesnant Cornouaille par un vote à main levée,

↪ désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration du Centre nautique :

Titulaires	Suppléants
Francis TOUCHARD	Maxime SIMON
Christelle REMOND	Clarisse MORVAN
Daniel GUILLOU	Véronique SAVINA

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN



CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.20

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

AUTRES DESIGNATIONS – ATELIERS FOUESNANTAIS

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la désignation des membres délégués aux Ateliers Fouesnantais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de procéder à la désignation des membres délégués aux Ateliers Fouesnantais par un vote à main levée,

↪ désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration des Ateliers Fouesnantais :

Titulaires
Christine JAN
Cécile DESBOIS
Sandrine ETESSE

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.21

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

AUTRES DESIGNATIONS – CONSEIL ADMINISTRATION COLLEGE KERVIHAN

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la désignation de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Kervihan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de procéder à la désignation des membres délégués au Conseil d'administration du collège de Kervihan par un vote à main levée,

↪ désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration du collège :

Titulaires	Suppléants
Cindy BACCON	Christine JAN
Vincent ESNAULT	Maël LINTANF

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.22

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

AUTRES DESIGNATIONS – COMMISSION PERMANENTE COLLEGE KERVIHAN

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la désignation de membres délégués à la Commission permanente du collège de Kervihan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de procéder à la désignation des membres délégués à la Commission permanente du collège de Kervihan par un vote à main levée,

↪ désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la Commission permanente du collège :

Titulaires	Suppléants
Cindy BACCON	Christine JAN

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN



CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.23

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

AUTRES DESIGNATIONS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE DE BREHOULOU

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la désignation des membres délégués au Conseil d'administration du lycée de Bréhoulou,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de procéder à la désignation des membres délégués au Conseil d'administration du lycée de Bréhoulou par un vote à main levée,

↳ désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration du lycée :

Titulaires	Suppléants
Cindy BACCON	Laurent LE CAIN

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.24

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

AUTRES DESIGNATIONS – COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la désignation des membres délégués au Comité syndical du Syndicat mixte de l'Aulne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide de procéder à la désignation des membres délégués au Comité syndical du Syndicat mixte de l'Aulne par un vote à main levée,

↪ désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger au Comité syndical :

Titulaires	Suppléants
Gildas CORNEC	Alain GOSSET
Olivier KALITA	Paul de MONTECLER

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.25

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

AUTRES DESIGNATIONS – COMITE LOCAL DES PECHEES DE CONCARNEAU

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la désignation des membres délégués au Comité local des pêches de Concarneau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de procéder à la désignation des membres délégués au Comité local des pêches de Concarneau par un vote à main levée,

↳ désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger au Comité local des pêches :

Titulaires
Alain MERRIEN
Paul de MONTECLER

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN



CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.26

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

AUTRES DESIGNATIONS – COMITE DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la désignation du délégué au Comité départemental de sécurité routière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de procéder à la désignation du délégué au Comité départemental de sécurité routière par un vote à main levée,

↳ désigne Monsieur Paul de MONTECLER conseiller municipal, en qualité de délégué au Comité départemental de sécurité routière.

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN



CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.27

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaients Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

AUTRES DESIGNATIONS – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la désignation du délégué local du Comité National d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de procéder à la désignation du délégué local du Comité National d'Action Sociale par un vote à main levée,

↳ désigne Madame, Madame Christine JAN, adjointe au Maire, en qualité de délégué local du Centre National d'Action Sociale.

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.28

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaiet Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

AUTRES DESIGNATIONS – ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (ANEL)

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la désignation du délégué au sein de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide de procéder à la désignation du délégué au sein de l'Association Nationale des Elus du Littoral par un vote à main levée,

↳ désigne Monsieur le Maire, Maire, en qualité de délégué au sein de l'Association Nationale des Elus du Littoral.

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN



CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.29

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaients Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

AUTRES DESIGNATIONS – ASSOCIATION DES ILES DU PONANT

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la désignation du délégué au sein de l'Association des Iles du Ponant (AIP)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de procéder à la désignation du délégué au sein de l'Association des Iles du Ponant par un vote à main levée,

↵ désigne Madame Laure CARAMARO, adjointe au Maire, en qualité de délégué au sein de l'Association des Iles du Ponant.

Fouesnant, le 31 mars 2026


La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-9.30

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

AUTRES DESIGNATION – SENSATION BRETAGNE

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la désignation du délégué au sein de Sensation Bretagne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide de procéder à la désignation du délégué au sein de Sensation Bretagne par un vote à main levée,

↳ désigne Madame Cécile TABARLY, adjointe au Maire, en qualité de délégué au sein de Sensation Bretagne.

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



Bruno MERRIEN



Feuillet 2026-085

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-10.a

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE ET APPEL D'OFFRES OUVERT DU 11 FEVRIER 2026 AU 18 MARS 2026

Le conseil municipal prend acte des marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 11 février 2026 au 18 mars 2026.

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
17/02/2026	GAMA 29 29940 GUIPAVAS	Fourniture de produit d'hygiène et de nettoyage (4 lots) – 4 ans	204 000€
17/02/2026	HELIOS	Signalisation horizontale et verticale – 4 ans	360 000€
17/02/2026	EUROVIA	Entretien et modernisation de la voirie – 4 ans	2 400 000€
17/02/2026	EUROVIA	Revêtement superficiel – 4 ans	1 000 000€

Fourniture et livraison de denrées alimentaires à la cuisine centrale de Fouesnant – 4 ans			
03/03/2026	SIRF	Produits surgelés	280 000,00 €
03/03/2026	BIOCOOP	Produits surgelés issus de l'agriculture biologique	60 000,00 €
03/03/2026	ASLG / MORVAN	Volailles et viandes	80 000,00 €
03/03/2026	ASLG / TEAM OUEST	Charcuterie - Traiteur	80 000,00 €
03/03/2026	ASLG	Viande de bœuf biologique en circuit court	60 000,00 €
03/03/2026	SO BREIZH	Viande de porc biologiques en circuit court	100 000,00 €
03/03/2026	KERGUILAVANT	Volailles biologiques en circuit court	52 000,00 €
03/03/2026	LE SAINT - TOP ATLANTIQUE	Poissons, coquillages et crustacés frais	160 000,00 €
03/03/2026	POMONA	Conserves et épicerie	172 000,00 €
03/03/2026	BIOCOOP	Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique	100 000,00 €
03/03/2026	LE BEC	Pâtes fraîches biologiques en circuit court	40 000,00 €
03/03/2026	POMONA	Boissons	44 000,00 €
03/03/2026	ASLG	Lait, produits laitiers et avicoles	128 000,00 €
03/03/2026	DU VERN	Produits laitiers biologiques en circuit court	48 000,00 €
03/03/2026	ASLG	Crèmes dessert biologiques en circuit court	40 000,00 €
03/03/2026	BIOCOOP	Beurre, œuf, fromage bio	52 000,00 €
03/03/2026	HISTOIRES DE GOURMANDISES	Boulangerie, viennoiserie, pâtisserie, pain biologique	100 000,00 €
03/03/2026	LE SAINT	Fruits et légumes issus de l'agriculture biologique frais et 4ème gamme	120 000,00 €
03/03/2026	BIOCOOP	Légumes biologiques en circuit court	40 000,00 €
03/03/2026	LE SAINT	Fruits et légumes frais 4ème et 5ème gamme	128 000,00 €
03/03/2026	ALEXIS CHEVALIER	Pommes biologiques en circuit court	28 000,00 €

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance



Clarisse MORVAN



Le Maire,



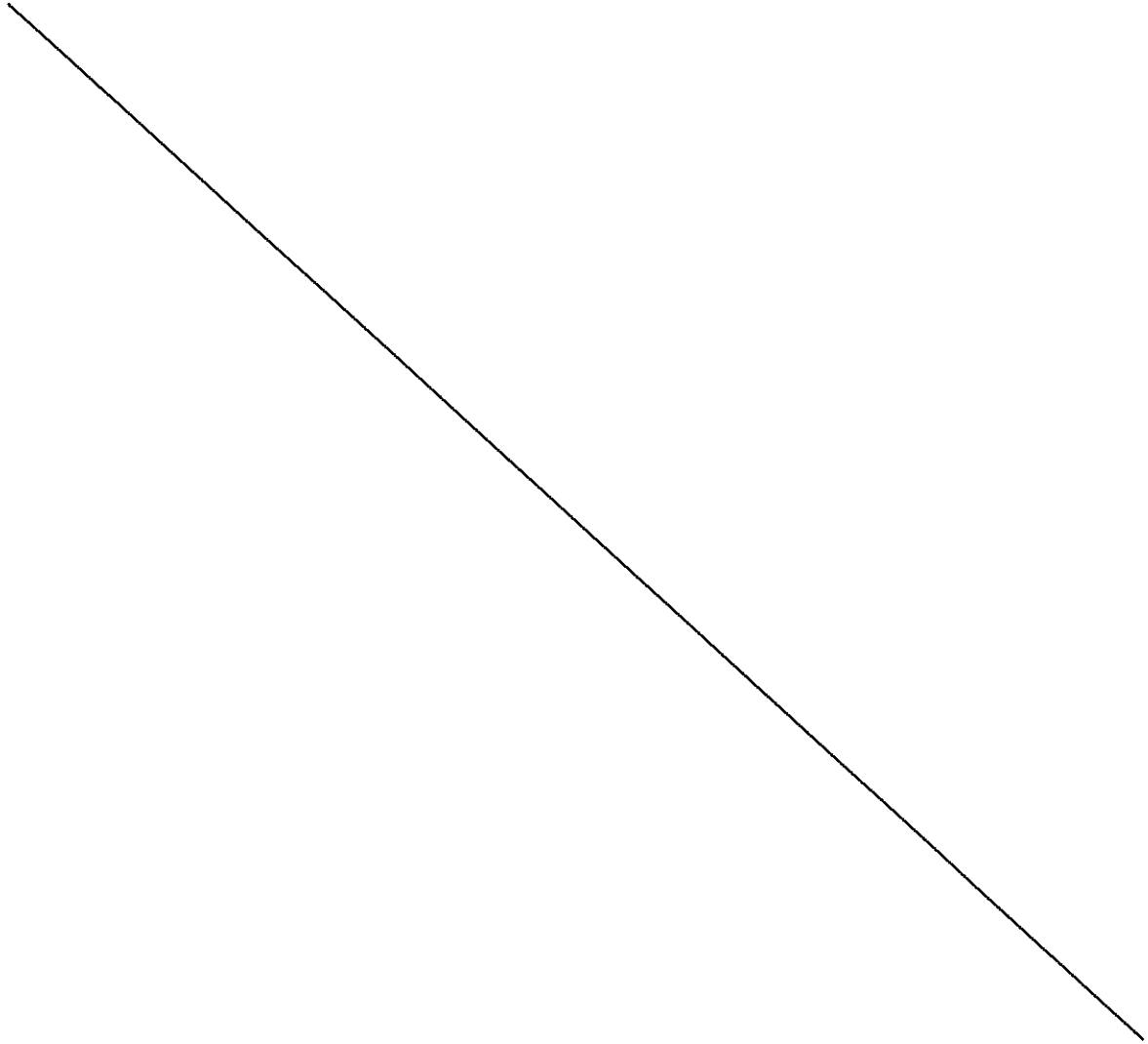
Bruno MERRIEN

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 029-212900583-20260331-202603210A-DE





Feuillet 2026-087

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Délibération n° 202603-2-10.b

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h50.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	LE GOFF Roger
BACCON Cindy	GARCIA Anna	LINTANF Maël
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	MERRIEN Alain
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
DESBOIS Cécile	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : ACTIONS EN JUSTICE ET PROCEDURE PENALES MIS A JOUR LE 18 MARS 2026

Le conseil municipal prend acte des actions en justice et procédure pénales mis à jour le 18 mars 2026.

N°	Requérant	Défendeur	OBJET	DECISION
2021-02	Camping Kerscolper	de DE ROVIRA	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobilis-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-05	Camping Kerscolper	de ASPF	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobilis-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation du jugement de Rennes du 06/12/2024 rejetant le recours de l'ASPF qui demandait le retrait du permis de construire n° 29058 21 000103 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant.	Attente audience CAA de Nantes
2023-01	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigom à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	Requête en appel / Attente audience CAA de Nantes
2023-03	VIA AVOCAT pour Mr Antoniadès	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00123 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr MOREAU	Jugement du 28/11/2025/ sursis à statuer de 4 mois dans l'attente d'un PC modificatif
2023-04	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur la parcelle BS n°152	Attente audience TA de Rennes
2023-07	Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande annulation de la DCM 3.2 du 3 février 2023 - cession terrains Route des Dunes à la société Keranoh	Attente audience TA de Rennes
2023-10	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur les parcelles H 1364, 1366, 1712, 1714, 1715, 1707, 1709, 444, 428 et 429 sises Hent Kerbader	Attente audience TA de Rennes
2023-11	M.Coadou	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°138-139 Kéréon Vihan	Attente audience TA de Rennes
2023-a	Ville de Fouesnant	Mme STRINGER	Procès-verbal d'infractions dressé le 7/09/2023 - Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable et exécution de travaux non autorisés par un permis de construire - 31 Descente de Bellevue	Audition le 02/04/2025 Mme Stringer est relaxée par le tribunal judiciaire de Quimper / Appel du parquet
2024-02	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre refus du maire de dresser procès-verbal - parcelles cadastrées section H n°1748, 1747, 1601, 0421, 1599, 166, 1684, 1596, 794, 1598 - Hent cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes

2024-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300094 - M.Filamant - Pointe du Cap Coz	Attente audience TA de Rennes
2024-04	Mme Stringer	Ville de Fouesnant	Demande de retrait refus PC 0290582400020 - Mme Stringer - Descente de Bellewue	Attente audience TA de Rennes
2024-05	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès verbal - parcelles cadastrées section H 428 et 429 - Hent poulancorre - Camping Atlantique	Attente audience TA de Rennes
2024-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300091 - M. Diascom et Mme Cosquer- Descente du Cap	Attente audience TA de Rennes
2024-08	ASPF	Ville de Fouesnant	ASPF contre la déclaration préalable de travaux de Mme Le Goff pour une extension de maison - 129 avenue de la pointe	Attente audience TA de Rennes
2024-09	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le rejet du maire de dresser procès verbal - parcelles L 775, 778 et 1072a, sises Hent Cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes
2024-10	M et Mme VELUT	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°59, Hent Kergoz	Attente audience TA de Rennes
2024-11	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H179 et H 1539 au 51 Hent Kerleya.	Attente audience TA de Rennes
2024-12	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H369 ; H1165 et H1163 sises au Camping de la plage de Cleut Rouz.	Attente audience TA de Rennes
2024-13	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle BT 81 St Jean	Attente audience TA de Rennes
2024-14	CARIOU DUFAUD	Ville de Fouesnant	Recours en annulation sur le PC 0290582400016 de M. et Mme. DAZIN parcelle CK 141 - Hent Kerchann	Attente audience TA de Rennes
2024-15a	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K 1059, 1060, 1061, 1062, 1065, 1066, 1067 et 1068, sises Hent Kerouanquen SCISSON DE LA REQUÊTE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF EN 7 DOSSIERS : Ce dossier vaut pour le Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K 1059 sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15b	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1060, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15c	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K1061 et 1062, sises Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15d	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1065, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes

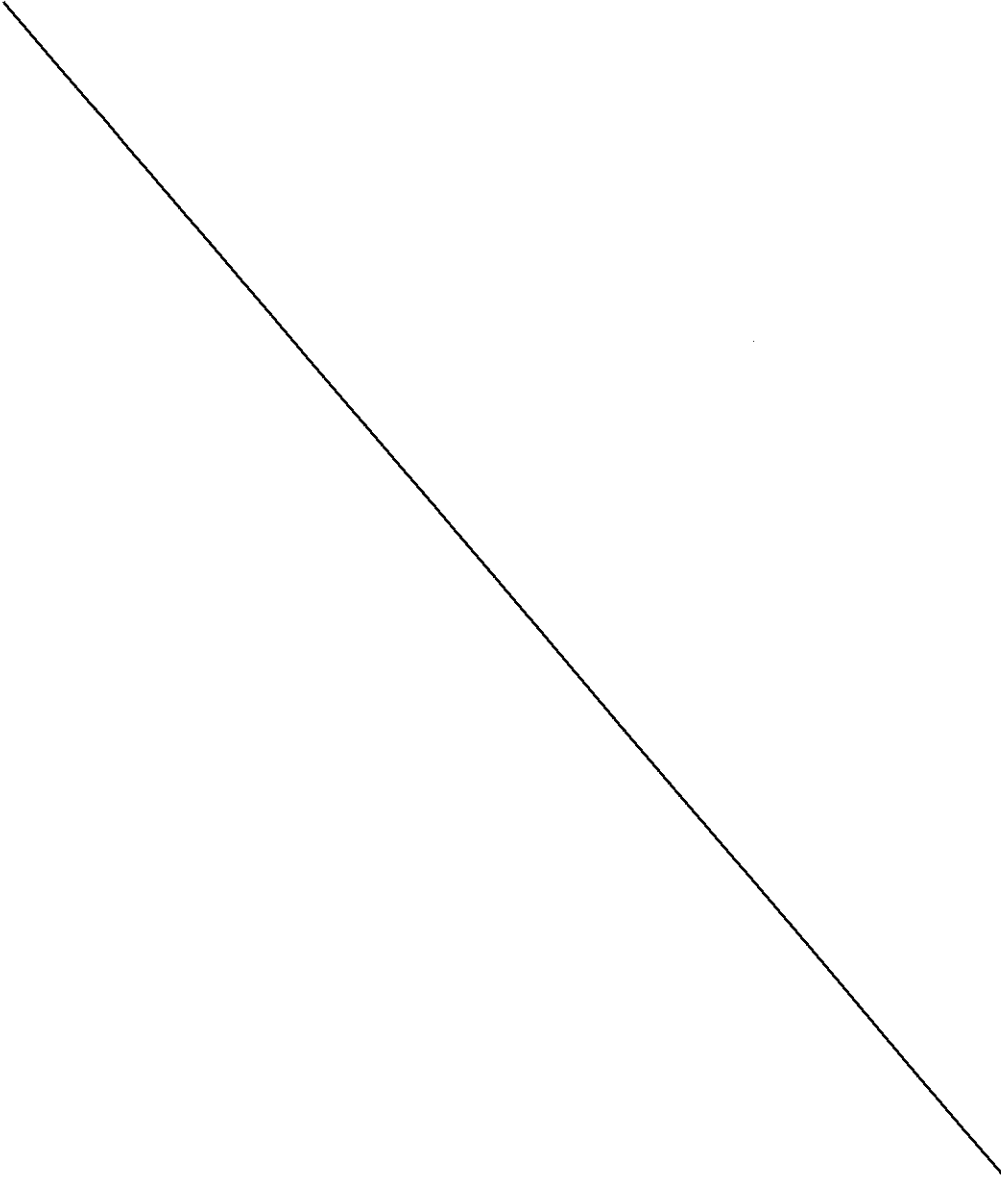
2024-15e	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1066 , sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15f	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1067 , sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15g	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1068 , sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-16	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 029 058 24 00035 délivré à la SAS KERANOH (projet Grand Hôtel à Beg Meil)	Requête de l'ASPF rejetée ; versement d'une sommes de 750€ à la Ville et à la SAS Keranoh
2024-17	M.POLAILLON	Ville de Fouesnant	Recours en excès de pouvoir contre le refus de DP 029 058 24 0174 délivré le 16/10/2024 - Résidence de Kerlosquen	Attente audience TA de Rennes
2024-18	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 0290582400053 délivré à Monsieur GUILLON le 1er juillet 2024 - Extension d'une maison d'habitation - 85 chemin de la digue	Attente audience TA de Rennes
2025-01	Cinéville	Ville de Fouesnant	Requête de la SAS Cinéville représenté par Maître Elsa SACKSICK – Aden Avocats contre la délibération n° 202412-1.2, portant « Autorisation de programme – crédits de paiements (AP-CP) pour le projet de construction d'un cinéma », adoptée le 11 décembre 2024 par le Conseil Municipal de la commune de Fouesnant.	Attente audience TA de Rennes
2025-02	Hervé et Didier LACROIX	Ville de Fouesnant	Demande annulation PC 029 058 24 00013 - SAS 2D AMENAGEMENT Hent Menez Keriou	Attente audience TA de Rennes
2025-04	Patrick et Hervé JAN - SCI KERVRANSEL	Ville de Fouesnant	Demande indemnitaire suite annulation PC délivrés les 24/03/2016 et 27/04/2016	Attente audience TA de Rennes
2025-05	Ville de Fouesnant	M.Calvez	Procès-verbal d'infractions dressé le 24/03/2025 - travaux non conformes à l'autorisation délivrée - 72, Chemin de Kerambigorn	Attente audience TJ de Quimper
2025-06	Ville de Fouesnant	M.Griggio	Procès-verbal d'infractions transmis le 26/11/2025 - travaux réalisés sans autorisation - 19, Descente du Cap	Attente audience TJ de Quimper
2026-01	VIGOUROUX	Ville de Fouesnant	Recours en excès de pouvoir contre le rejet du recours gracieux (chute en trottinette électrique sur la cale de Moustierlin)	Attente audience TA de Rennes
2026-02	BRUZAC	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de l'Arrêté de refus du PC 029 058 25 00065, 56 descente du cap 29170 Fouesnant	Attente audience TA de Rennes
2026-03	Vincent ESNAULT	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de la décision de la commune de Fouesnant-Les Glénan suite à la délibération N° 202509-3.2 du conseil municipal du 29 septembre 2025 concernant l'acquisition des parcelles BD 464, 465 sises rue des îles et les parcelles BD 335, 462 et 463 sises impasse Armor	Attente audience TA de Rennes
2026-04	ASPF	Préfecture du Finistère	Demande d'annuler la décision implicite par laquelle le préfet du Finistère a refusé d'édicter un procès-verbal d'infraction pour la remise en état des parcelles H 369, 1163, 1165 sises camping de la plage de Hent Cleut Rouz sur la commune de Fouesnant et de constater la caducité du permis d'aménager.	Attente audience TA de Rennes 4

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 029-212900583-20260331-202603210B-DE

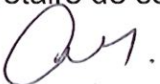


2026-05	Ville de Fouesnant	Mme Le Gouil	Procès-verbal d'infraction transmis le 18/02/2026 - Installation et construction d'un abri sans autorisation - Hent Kerborc'h	Attente audience TJ de Quimper
2026-06	Ville de Fouesnant	Mme Raoul	Procès-verbal d'infraction transmis le 18/02/2026 - Installation sans autorisation - Hent Kerborc'h	Attente audience TJ de Quimper
2026-07	Ville de Fouesnant	M. Guichaoua	Procès-verbal d'infraction transmis le 18/02/2026 - Installation sans autorisation - Hent Kerborc'h	Attente audience TJ de Quimper
2026-08	Ville de Fouesnant	Madame Rannou	Procès-verbal d'infraction transmis le 18/02/2026 - Installation sans autorisation - Hent Kerborc'h	Attente audience TJ de Quimper
2026-09	Ville de Fouesnant	Madame Larzul	Procès-verbal d'infraction transmis le 18/02/2026 - Installation sans autorisation - Hent Kerborc'h	Attente audience TJ de Quimper

En bleu dans le tableau : dossiers ayant évolué depuis le dernier conseil municipal

Fouesnant, le 31 mars 2026

La Secrétaire de séance


Clarisse MORVAN



Le Maire,


Bruno MERRIEN